



Réseau francophone
des agences qualité
pour l'enseignement
supérieur

CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION
entre agences qualité pour l'enseignement supérieur
au sein du
Réseau francophone des agences qualité pour l'enseignement supérieur
Réseau FrAQ-Sup

Préambule

Le Réseau FrAQ-Sup est un réseau dont la raison d'être est la volonté des agences qualité francophones de coopérer, de mutualiser et de promouvoir, par des actions ou des projets communs, leurs compétences et bonnes pratiques en matière d'assurance qualité dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La présente convention constitue une déclaration d'intention et décrit le fonctionnement du Réseau FrAQ-Sup ainsi que l'engagement de ses membres.

Le réseau a été fondé en avril 2014 par quatre agences de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES) que sont :

- l'AAQ (Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité),
- l'AEQES (Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur – Belgique francophone),
- la CTI (Commission des titres d'ingénieur – France),
- le Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur – France).



Le Réseau FrAQ-Sup est ouvert à des collaborations au sein ou au-delà des frontières de l'EEES.

Dans ce cadre, est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la collaboration

Le Réseau FrAQ-Sup a pour but de coopérer, de mutualiser et de promouvoir, en langue française, l'expertise, les compétences et les bonnes pratiques en matière d'assurance qualité dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : Modalités d'action

Les actions de coopération des membres peuvent prendre diverses formes, comme :

- L'organisation d'évènements ou de séminaires ouverts aux acteurs de l'enseignement supérieur francophone pour disséminer des travaux, des résultats de projets, ou des réflexions communes ;
- Des réunions de travail pour des projets dont les membres proposent l'objet.

Article 3 : Organisation

Les représentants des quatre agences fondatrices forment un comité. Celui-ci est garant de l'esprit du réseau et veille à l'exécution de cette convention-cadre et de ses développements.

Il se réunit au moins une fois par an, et plus si besoin, pour examiner les résultats des actions menées et détermine, avec la consultation des agences membres, la stratégie et les actions concrètes à développer au sein du réseau : thèmes de travail, projets, communication.

Sur une base de rotation annuelle, chacun des membres du comité assure la gestion du réseau ainsi que sa communication interne et externe et peut signer au nom du réseau. La planification annuelle des activités, la convocation aux réunions et la rédaction des comptes rendus des séances font partie des responsabilités de la présidence tournante.



Article 4 : Moyens financiers et ressources

Pour mener à bien les actions définies par le comité, les membres s'efforcent de mobiliser les ressources nécessaires à leur aboutissement.

Si une action ou un projet nécessite des moyens financiers particuliers, les membres établissent une convention spécifique au projet, spécifiant en outre les modalités financières relatives à sa réalisation.

Aucun frais d'adhésion n'est demandé aux membres.

Article 5 : Publication des actions

Les publications, les travaux et toutes autres activités menées dans le cadre du Réseau FrAQ-Sup, doivent indiquer qu'ils sont la production de celui-ci.

L'utilisation de ceux-ci doit comporter la mention du Réseau FrAQ-Sup.

L'utilisation de l'appellation Réseau FrAQ-Sup, de son logo et des visuels associés est soumise à l'approbation du comité.

Article 6 : Adhésion d'un nouveau membre

Le réseau est ouvert à toute agence d'assurance qualité (p. ex. agence d'évaluation, agence d'accréditation) ayant le français comme l'une des langues de travail pour ses activités d'assurance qualité externe (p. ex. communication, rapports, référentiels, guides, instruments d'accompagnement) et souhaitant s'associer activement aux projets du réseau.

Les agences souhaitant adhérer au Réseau FrAQ-Sup en font la demande écrite auprès de l'un des représentants des quatre agences fondatrices.

Le comité examine et approuve à la majorité les candidatures.

Les agences candidates s'engagent à respecter la présente convention et leur adhésion au Réseau FrAQ-Sup entre en vigueur à la signature d'un memorandum d'entente.

Article 7 : Règlement des différends

Les membres s'engagent à résoudre à l'amiable les différends ; si besoin, ils recourent pour arbitrage au comité défini dans l'article 3.



Article 8 : Révocation d'un membre

Le comité prononce à la majorité la révocation d'un membre qui ne respecte pas l'esprit de la présente convention, en particulier l'art. 5. Le membre révoqué a le droit d'exposer sa défense.

Article 9 : Entrée en vigueur, modification et résiliation de l'adhésion

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière de ses signatures.

La présente convention ne pourra être modifiée, en cours d'exécution, que d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit, signé par chacune d'elles.

Un membre peut résilier son adhésion au réseau moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, le membre concerné s'engage à ne pas léser les intérêts du réseau.

Article 10 : Dissolution

La dissolution du Réseau FrAQ-Sup est prononcée par les quatre membres fondateurs.

Signatures :

Pour l'AAQ,
le 6/1/20 à Berne
par M. Christoph Grolimund, Directeur

Pour l'AEQES,
le 16/12/19 à Bruxelles
par Mme Caty Duykaerts, Directrice

Pour la Cti,
le 22/11/2019 à Paris
par Mme Elisabeth Crépon, Présidente

Pour le Hcéres,
le 13/11/2019 à Paris
par Mme Nelly Dupin, Présidente par
interim